

Séance ordinaire du Conseil communal du 04.11.2024

Présidence : Olivier Maggioni

Procès-verbal 23/2024

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour du 4 novembre 2024
2. Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2024
3. Démission et élection du Conseil communal
4. Préavis 17/2024 Demande d'un crédit d'étude de CHF 212'000.- TTC pour les collecteurs communaux au chemin de la Lanterne, au chemin de la Farandole et à la route de Lausanne
5. Préavis 18/2024 Règlement général de police
6. Préavis 19/2024 Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins
7. Préavis 20/2024 Modification des statuts de l'ARASPE
8. Réponse à l'interpellation de Yolanda Müller-Chabloz (MC) « Du sucre au goût amer »
9. Postulat déposé par les trois groupes politiques du Conseil communal - présenté par M. Fabio Cappelletti - « Développement de la commune : où va-t-on et jusqu'où? »
10. Interpellation Yann Muller (AM) « Frais juridiques relatifs au quartier de la Valleyre »
11. Interpellation Brigitte Besson (MC) « Une transparence totale sur les coûts directs et indirects de l'ensemble des plans de quartier du SAF »
12. Communication de la Municipalité
13. Communication du Président et du bureau
14. Propositions individuelles et divers

Le Président, **M. Olivier Maggioni**, ouvre la séance à 20h15 à la salle du Conseil communal, et salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les Conseillères et Conseillers du Conseil communal, l'huissière et la secrétaire du Conseil, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, le nouveau secrétaire municipal – M. Frédéric In-Albon, ainsi que les membres du public.

En préambule de la séance, le Président rend hommage à M. Raffaele Spinello, décédé subitement le 15 octobre 2024. Il propose de respecter un moment de silence en sa mémoire.

Il clôture cet hommage par la lecture d'un bref poème de Bartolo Cattafi, poète dont l'œuvre est consacrée à la Sicile, fugitive et insaisissable, qui est aussi la terre natale de Raffaele avec laquelle il avait gardé de nombreuses attaches, tout en étant profondément enraciné au Mont, jusqu'à rejoindre son Conseil communal en 2016.

Avec le soleil couché (de Bartolo Cattafi)

Avec le soleil couché
la mer silencieuse
arrive à peine
à toucher
le rivage
La terre est un souffle
de fumée azurine
d'où surgissent les hirondelles ivres
les ailes en arrière
et elles tombent

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

Sont présents : 55 Conseillères et Conseillers

Sont excusés : Mmes Ariane Annen Devaud, Antoinette Emery et Viviane Prats Alvarez, et MM. Christophe Blanc, Pascal Menétrey, Alain Chabloz et Antoine Chamot

Absent : Alexandre Cudré-Mauroux

Le quorum est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour du 4 novembre 2024

- **Ajout au point 9 :** Postulat « Développement de la commune : où va-t-on et jusqu'où ? » déposé par les trois groupes formant le Conseil communal et présenté par M. Fabio Cappelletti.
- **Ajout au point 10 :** Interpellation Yann Muller (AM) « Frais juridiques relatifs au quartier de la Valleyre »
- **Ajout au point 11 :** Interpellation Brigitte Besson (MC) « Une transparence totale sur les coûts directs et indirects de l'ensemble des plans de quartier du SAF »

La numérotation est décalée en fonction.

- **L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.**

2. Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2024

Le Président informe l'Assemblée que, en partie dû fait des vacances scolaires, la Municipalité a reçu le procès-verbal tardivement et qu'elle souhaite pouvoir y apporter quelques corrections. Ainsi l'approbation de ce dernier sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil du 9 décembre 2024. Le président invite toute personne souhaitant y apporter des modifications à les faire parvenir dans les meilleurs délais au secrétariat du Conseil communal.

3. Démission et élection du Conseil communal

Le Président donne lecture du courriel de démission du Conseil communal de M. Michel Passera, reçu en date du 2 octobre 2024 :

« L'assistance à mon épouse handicapée ne me permet pas d'être présent à toutes les séances et il est mieux que je démissionne plutôt que de mal faire mon mandat, je suis certain que je serai remplacé par une personne plus disponible. »

En vue des remplacements de MM. Michel Passera et Raffaele Spinello, les nouveaux assermentés seront élus dès la prochaine séance du Conseil communal du 9 décembre 2024.

4. Préavis 17/2024 Demande d'un crédit d'étude de CHF 212'000.- TTC pour les collecteurs communaux au chemin de la Lanterne, au chemin de la Farandole et à la route de Lausanne

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Christian Albrecht** donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc

La commission s'est montrée satisfaite des réponses aux questions qu'elle se posait. Elle recommande à l'unanimité d'accepter ce préavis.

Le Président donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Marc Maillard** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.

Tout en constatant que ce préavis condense en un seul document 3 préavis de même nature, à savoir des demandes de crédits d'étude pour 3 projets de rénovation de collecteurs communaux des eaux (EU/EC), la COFIN prend acte que trois procédures distinctes d'appel d'offre par invitation seront réalisées de manière indépendante afin d'adjuger ces études. Ces rénovations figurant au plan d'investissements 2021-2026, la commission des finances recommande au Conseil, à l'unanimité des membres présents à la séance du 8 octobre, d'accepter les conclusions du préavis 17/2024, conclusions qui accordent à la Municipalité un crédit total de CHF 212'000.-TTC pour lancer les études et les demandes d'autorisations pour la réalisation de la rénovation des collecteurs des eaux claires (EC) et des eaux usées (EU) au chemin de la Lanterne et à la route de Lausanne, ainsi que pour la mise en conformité du réseau communal des eaux au chemin de la Farandole.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée.

- **Le préavis n° 17/2024** Demande d'un crédit d'étude de CHF 212'000.- TTC pour les collecteurs communaux au chemin de la Lanterne, au chemin de la Farandole et à la route de Lausanne **est accepté à l'unanimité.**

5. Préavis 18/2024 Règlement général de police

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Barry Lopez** donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc

Les réponses apportées par la Municipalité aux remarques et suggestions de la commission ont pleinement satisfait cette dernière. Les suggestions soumises par la commission ne justifient pas un refus du préavis 18/2024. Au vu de ce qui précède, les membres de la Commission, à l'unanimité, recommandent au Conseil communal d'accepter les conclusions telles que présentées par la Municipalité.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

M. François Bezençon souhaite réagir à l'article 74, al. 1, lettre g., du futur Règlement de police. Celui-ci prévoit, dans le domaine de l'ordre et de la tranquillité publics, l'interdiction pour les animaux en général de pénétrer dans les cimetières, les préaux, les commerces, les marchés, etc., et plus surprenant, les établissements publics. L'article 75 est lui spécifiquement dévolu aux chiens et fixe la règle générale permettant à la Municipalité de définir les lieux publics dont l'accès est interdit aux chiens et ceux où ils doivent être tenus en laisse, sans toutefois mentionner de restrictions particulières ou de lieux spécifiques. A ce sujet, on compte sur le bon sens de la Municipalité afin que les propriétaires de chiens soient toujours les bienvenus dans les établissements publics, café, tea-room de la commune. La confusion et la redondance semblent donc exister entre l'article 74, lettre g., et l'article 75 du futur Règlement de police. A son sens, seul l'article 75 est conforme au droit supérieur, puisque la Loi cantonale sur la police des chiens délègue la compétence générale municipale évoquée dans ce même article. Dès lors, au nom du groupe UDC et indépendants de droite, il dépose l'amendement suivant :

- **L'article 74 du futur Règlement de police de la commune du Mont-sur-Lausanne est modifié en ce sens que le libellé prévu à sa lettre g. est supprimé.**

La Municipalité soutient cet amendement. Ce point étant sorti historiquement d'un article ayant disparu depuis.

- **L'amendement de supprimer le libellé de la lettre g. à l'article 74, point 1, est mis au vote et est accepté à l'unanimité moins une abstention.**

M. Mathieu Roulet propose également les amendements suivants :

Amendement à l'article 28 al. 3, modifications :

³ Le lâcher d'objets dans les airs (exemple : ballons, lanterne céleste, etc.) doit être autorisé préalablement par la Municipalité ou l'autorité délégataire. Les réglementations ou autorisations cantonales et fédérales sont réservées.

Par :

³ Le lâcher d'objets dans les airs (~~exemple : ballons, lanterne céleste, etc.~~) doit être autorisé préalablement par la Municipalité ou l'autorité délégataire. **Seul des objets 100% biodégradables peuvent être autorisés.** Les réglementations ou autorisations cantonales et fédérales sont réservées.

M. Jean-Pierre Muller relève que cela va être compliqué d'appliquer ceci aux ballons venant d'ailleurs.

- **L'amendement de supprimer les exemples d'objets et d'ajouter « Seul les objets 100% biodégradables peuvent être autorisés » est mis au vote et est accepté à la majorité.**

Acceptent : 29 Refus : 8 Abstentions : 11

Amendement à l'article 58 al. 2 : remplacer 20h00 par 19h00

²Tout travail bruyant est de surcroît interdit entre 12h00 et 13h00, après ~~20h00~~ **19h00**, ainsi que le samedi, avant 9h00 et après 18h00. La présente interdiction comprend notamment les tondeuses, les débroussailleuses, les scies électriques et tout engin bruyant et susceptible de gêner le voisinage.

M. Barry Lopez informe que cet horaire a fait l'objet de discussions au sein de la commission ad hoc afin de trouver un équilibre. Dans certains cas, c'est la loi du travail qui régit et pas le règlement communal. Les paysagistes par exemple travaillent parfois plus tard en fin de journée. Les particuliers ne peuvent également passer leur tondeuse qu'après leur retour du travail.

M. Jean-Marie Urfer, municipal Éducation, culture et proximité, informe que la Municipalité a également pris en compte le fait que des travailleurs peuvent finir leur travail plus tard en fin de journée. De plus, dans le cas où il faudrait contrôler les gens passant leur tondeuse après 19h00 et appeler le 117 pour les dénoncer, cela ajouterait des interventions à la gendarmerie qui finalement ne sont pas urgentes. La Municipalité fait donc appel au bon sens de la population pour s'entendre entre eux.

Mme Véronique Blanc n'appellera pas le 117 si une personne passe sa tondeuse après 19h00 mais lui rappellera qu'il existe un règlement communal. Quant au fait que c'est la loi sur le travail qui règle certaines professions, elle affirme que plus tard on laisse le droit de travailler sur la commune, plus tard on fera travailler les employés, sans qu'ils soient forcément mieux rémunérés.

- **L'amendement de ramener à 19h00 au lieu de 20h00 l'interdiction de tout travail bruyant est mis au vote et est refusé.**

Acceptent : 18 Refus : 32 Abstentions : 4

La discussion n'est plus demandée.

- **Le préavis n° 18/2024 Règlement général de police tel qu'amendé est accepté à l'unanimité moins une abstention.**

6. Préavis 19/2024 Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Barry Lopez** donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc

Les réponses apportées par la Municipalité aux remarques et suggestions de la commission ont pleinement satisfait cette dernière. Au vu de ce qui précède, les membres de la Commission, à l'unanimité, recommandent au Conseil communal de bien accepter les conclusions telles que présentées par la Municipalité.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

M. Jean-Pierre Moser a une question concernant l'article 9 Principe, se trouvant à la Section 2 des Dérogations - « La Municipalité ou l'autorité délégataire peuvent autoriser des dérogations aux jours et heures d'ouvertures fixés par le présent règlement, y compris au bénéfice des magasins soumis aux exceptions prévues par l'article 8 ci-dessus » - car dans cette même section, il est également indiqué un certain nombre de dérogations possibles : Article 10 Ouvertures prolongées de fin d'année ; Article 11 Ouvertures prolongées occasionnelles ; Article 12 Ouvertures en cas d'urgence ; Article 13 Autres dérogations. Il a donc de la peine à comprendre la portée de l'article 9. Est-ce qu'il s'agit d'un article de principe autorisant la Municipalité à accorder des dérogations, et ensuite ces dérogations possibles sont mentionnées aux articles 10 à 13 ? Ou faut-il comprendre que la

Municipalité peut accorder tout type de dérogations dont par ex. les articles 10 à 13 ? Il s'agit d'une nuance importante.

M. Jean-Marie Urfer, municipal Éducation, culture et proximité, informe que ces articles sont tirés du règlement type du Canton. Il s'agit d'un principe général. Il n'existera pas d'autres dérogations que celles indiquées dans le règlement communal.

M. Barry Lopez relève que l'article 9 Principe s'applique aux magasins soumis aux horaires normaux, ainsi que ceux soumis aux exceptions, et que, dans sa compréhension, ils pourraient également avoir droit à une dérogation se trouvant aux articles 10 à 13.

M. Jean-Pierre Moser trouve que cette réponse n'est pas claire. Un des articles sur lequel il reviendra lors de cette séance traite des ouvertures des magasins. En admettant qu'il propose un amendement pour l'ouverture des magasins – 17h00 le samedi au lieu de 18h00 – et que le Conseil communal accepte cet amendement, est-ce que la Municipalité pourrait déroger à cette décision du Conseil et ramener l'heure de fermeture du samedi à 18h00, ceci par une dérogation en vertu de l'article 9 ? Si c'est le cas, il proposera un amendement pour abroger l'article 9 de ce règlement. Est-ce que la Municipalité est obligée de reprendre cet article type du Canton ?

M. Barry Lopez précise que la Municipalité peut accorder une dérogation pour les ouvertures prolongées de fin d'année par ex., mais il ne s'agit pas d'en faire quelque chose de permanent.

M. Jean-Marie Urfer, municipal, précise que la Municipalité n'était pas obligée de reprendre le règlement type, mais cet article 9 est apparemment indispensable d'un point de vue juridique. La Municipalité entend les arguments du Conseil communal. Les heures d'ouverture des magasins se trouvent dans un règlement à part car l'idée est de laisser au Conseil communal le choix d'approuver ce règlement. La Municipalité n'ira pas à l'encontre de la décision du Conseil et il n'est pas dans son intérêt de déroger aux horaires d'ouverture des magasins.

Le Président relève qu'il faut faire la distinction entre les dérogations et les exceptions.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, estime que cela ne serait pas réglementaire de supprimer le principe de dérogation. Un règlement ne peut pas exister sans dérogation. La dérogation n'est pas un principe mais une exception.

M. Jean-Pierre Moser est satisfait des réponses données et ne revient donc pas sur l'article 9.

Cependant, il s'étonne et désapprouve la modification apportée à l'article 7 alinéa 1 du règlement qui prévoit de rallonger l'ouverture réglementaire des commerces de 17 heures à 18 heures le samedi, même si, au gré des autorisations municipales, l'ouverture des commerces le samedi jusqu'à 18 heures est déjà entrée dans les mœurs au Mont. Il ne peut pas approuver cette fuite en avant consistant à empiéter petit à petit sur le temps libre des collaboratrices et des collaborateurs des enseignes concernées. En approuvant une telle modification réglementaire, il est avant tout important de prendre conscience que les collaboratrices et collaborateurs de ces enseignes doivent être protégés et protégées parce que bien souvent ces personnes n'ont pas d'autre choix que d'accepter ce qui représente à chaque fois une détérioration de leurs conditions de travail. Dans la vie d'aujourd'hui, le samedi soir et le dimanche représentent souvent le seul moment de la semaine où les familles peuvent se retrouver et passer du temps ensemble. De réduire encore davantage ces moments n'est pas sans conséquences sociétales. A l'opposé, seule une partie minime de la population, se trouve dans une situation où elle ne peut pas faire autrement que d'aller faire ses courses le samedi entre 17 et 18 heures. Pour la très grande majorité des Montains, l'ouverture prolongée correspond avant tout à un élément de confort et non pas à un besoin. Le préavis nous dit que l'horaire est semblable à celui des communes avoisinantes. A cela j'aimerais opposer la situation des communes de Vevey, Montreux, La Tour-de-Peilz, Aigle et Orbe qui ont une densité des commerces bien supérieure à celle du Mont et qui fonctionnent toujours avec une fermeture des commerces à 17 heures le samedi, sans que cela n'ait d'impact majeur sur le bien-être de leurs habitants. Quelle que soit l'heure d'ouverture limite des commerces, je pense qu'il y aura toujours une certaine frange de la population qui effectuera ses achats durant la dernière heure. L'heure d'ouverture n'a donc pas d'effet notable sur cette habitude. Pour les commerçants, même s'ils réalisent une partie de leur chiffre d'affaires pendant la dernière heure, il est très improbable que l'heure d'ouverture supplémentaire leur apporte un revenu incrémentiel. Au contraire, compte tenu des coûts variables supplémentaires, l'heure d'ouverture supplémentaire a de grandes chances de s'effectuer au détriment de leur marge bénéficiaire. La régularisation proposée constitue à mon avis,

ni plus ni moins, qu'un précédent délétère. N'est-ce pas beaucoup trop simple de rallonger insidieusement et petit à petit les heures d'ouverture en demandant et en obtenant des dérogations pendant quelques années et ensuite de revendiquer, au nom du fait établi, une adaptation des heures d'ouverture réglementaire. Ces heures d'ouverture pourront ensuite à nouveau être prolongées par de nouvelles dérogations municipales et ainsi de suite. Ne s'agit-il pas ici d'un cycle perpétuel ?

Pour les raisons énoncées ci-dessus, il propose l'amendement suivant à l'article 7 alinéa 1 lettre a. du règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins du Mont-sur-Lausanne :

- **de ramener l'heure de fermeture à 17h00 le samedi et les veilles des jours de repos public en lieu et place des 18h00 prévus.**

M. Barry Lopez relève que beaucoup de commerçants à Lausanne terminent à 18h00. Pour certains, les semaines sont parfois chargées et il est appréciable de pouvoir faire ses commissions jusqu'à 18h00 le samedi. Les horaires d'une journée ou les modes de vie ne sont pas les mêmes pour tous. On ne peut pas imposer sa propre vision de la société aux autres. Il invite les membres du Conseil à ne pas approuver cet amendement.

Mme Véronique Blanc informe l'assemblée qu'elle a été gérante des Migros de Crissier et de Romanel. Avec ses horaires prolongés, la Migros de Crissier travaille 6 heures de plus que celle de Romanel, mais ne fait pas plus de chiffre d'affaires. Plus tard on ouvre les magasins, plus tard les gens viennent faire leurs courses. Elle reste convaincue que si le Conseil communal laisse les entreprises de la commune profiter d'une heure de plus, ils le feront. On ne gagne pas plus le samedi, mais le dimanche oui. Le Conseil communal d'Echallens avait voté l'ouverture prolongée de leurs commerces puis ils ont accepté un referendum pour un retour en arrière. Cette ouverture prolongée n'aidait pas les petits commerçants, les gens préférant se rendre dans les grandes enseignes.

Mme Roxane Berger informe que la Migros d'Echallens ferme le samedi à 18h00. Elle imagine que si les gens ne peuvent plus faire leurs courses jusqu'à 18h00 le samedi au Mont-sur-Lausanne, ils iront ailleurs. Mieux vaut dépenser son argent au Mont qu'ailleurs.

M. Fabio Cappelletti a l'impression que les débats suggèrent aux commerçants comment ils peuvent mieux gérer leur travail et que l'on est également en train de planifier la vie des gens. Laissons les gens décider ce qu'ils ont envie de faire !

La discussion n'est plus demandée.

- **L'amendement est mis au vote et est refusé.**

Acceptent : 15 Refus : 32 Abstentions : 7

- **Le préavis n° 19/2024 Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins est accepté à la majorité.**

Acceptent : 44 Refus : 10 Abstention : -

7. Préavis 20/2024 Modification des statuts de l'ARASPE

Le Président donne la parole au président-rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Fabio Cappelletti** donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc

A la suite des retours de la commission consultative sur l'avant-projet de statuts, les nouveaux statuts de l'ARASPE ont été corrigés de manière à ne pas pénaliser la commune du Mont-sur-Lausanne. La commission ad hoc recommande donc d'adopter les nouveaux statuts de l'ARASPE sans amendements. De surcroît, la commission ad hoc recommande à la Municipalité de prendre les mesures nécessaires pour que la population soit informée de l'existence d'une « permanence sur rendez-vous » pour bénéficier des prestations d'une agence d'assurances sociales directement sur le territoire du Mont-sur-Lausanne.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

Mme Yolanda Müller Chabloz revient sur le rapport de la commission ad hoc mentionnant les permanences de rendez-vous prévues sur la commune du Mont-sur-Lausanne et informe que le Canton a communiqué sur un projet-pilote de guichets de proximité. Est-ce qu'il s'agit de la même chose, ces guichets de proximité étant prévus dans les districts d'Aigle et d'Yverdon, mais pas encore à Lausanne ?

M. Daniel Besson, municipal, informe que ceci n'est pas en lien avec le Canton. Il s'agit d'une collaboration décidée entre la commune et l'ARASPE. A noter que cette permanence sera ouverte à toutes les communes qui faisaient partie de la région dont s'occupait l'AAS du Mont-sur-Lausanne.

Mme Chimène Maraviglia demande pourquoi cette information n'est pas présente dans le préavis ?

M. Daniel Besson répond que cela n'a rien à voir avec le changement de statuts de l'ARASPE. Le fait de fermer les agences d'assurances sociales ne concerne pas ces modifications.

M. Aydin Durmaz relève que le choix de se rendre dorénavant à l'AAS de Prilly pénalise le Mont-sur-Lausanne. Selon le transport choisi, le trajet pour s'y rendre peut être très long.

M. Daniel Besson informe que c'est le comité directeur de l'ARASPE qui a tranché pour Prilly au lieu d'Echallens. Mais il est vrai que l'on pourrait se demander pourquoi les Montains ne pourraient pas se rendre à l'AAS de Lausanne, voire prendre le LEB depuis Chauderon pour se rendre à Echallens.

M. Richard Nicole fait part de sa surprise et de son mécontentement de voir encore disparaître un service public. Quand on voit ce qu'il se passe également avec la Poste. La commune s'agrandit et s'enorgueillit de devenir une ville et on vient ensuite enlever un service à la population. Pourquoi avoir négocié cela sans broncher ?

M. Daniel Besson explique que cette décision a été prise par le Canton, qui a estimé que l'agence ne répondait probablement plus aux critères d'efficacité et d'efficacité attendus. Ce service n'existe effectivement plus physiquement mais il est toutefois possible de faire ses demandes via des formulaires en ligne. On se plaint que la Poste ferme mais on ne l'utilise plus.

La discussion n'est plus demandée.

➤ **Le préavis n° 20/2024** Modification des statuts de l'ARASPE **est accepté à la majorité.**

Acceptent : 41 Refus : 1 Abstentions : 12

8. Réponse à l'interpellation de Yolanda Müller-Chabloz (MC) « Du sucre au goût amer »

Le Président donne la parole à la Municipalité pour sa réponse.

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures et mobilité, à la question : Quelles sont les actions menées par la Commune, labellisée Commune en santé, dans les écoles, les UAPE, auprès des structures d'accueil préscolaires et auprès du personnel de l'administration, tant en termes de communication, que de formation, de dispositions matérielles et de qualité de l'offre alimentaire ? répond que la Commune agit pour la promotion de la santé de manière générale, en encourageant également les activités physiques, la mobilité douce et piétonne. La Commune s'engage également pour la prévention, le soutien et l'accompagnement des enfants scolarisés. L'Etablissement primaire et secondaire du Mont-sur-Lausanne dispose d'une équipe de professionnels travaillant en collaboration avec l'unité de la promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire – PSPS – mise en place par la DGEJ (Direction générale de l'enfance et de la jeunesse). Cette unité participe à la promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée dans les écoles vaudoises, s'inscrivant ainsi dans le programme cantonal. Cela concerne aussi bien l'offre faite au réfectoire et lors des récréations, qu'à la formation et la sensibilisation du personnel. Les repas servis au réfectoire (250 élèves) ainsi que dans les UAPE de Rionzi, Clochatte et Crétalaison (200 enfants), sont préparés par sept professionnels de

l'entreprise Novae Restauration SA dont trois cuisiniers spécialisés en diététique. Cette dernière s'engage également en faveur de l'action « MAYbe Less Sugar » indiquée dans l'interpellation, en proposant par exemple des demis portions de desserts afin d'atténuer l'impact du sucre. L'entreprise participe également à la *Semaine du Goût* proposée par la Fondation pour la promotion du goût. Concernant le centre de loisirs Yolo qui propose un accueil libre, les animateurs ne peuvent que sensibiliser les jeunes à la santé et à l'alimentation, ces derniers venant avec leur propre nourriture et boisson. Cependant, pour les goûters, des propositions de recettes peuvent être faites. Les animateurs s'occupent des achats afin que tous puissent préparer ces goûters, qui amèneront de fait moins de sucre, de sel, de gras et d'additifs que ceux prêts à la consommation. Concernant les structures préscolaires privées ou publiques, c'est l'OAJE (Office de l'accueil de jour des enfants) qui s'occupe d'effectuer des contrôles tous les deux ans, notamment en matière de santé et d'hygiène. L'Administration communale ne dispose pas d'un service de réfectoire. Elle ne dispose pas non plus de points de vente par le biais de distributeurs de boissons et d'en-cas. Elle ne met donc pas d'aliments sucrés à disposition de ses collaborateurs. Pour l'organisation des événements communaux, la Commune collabore souvent avec Novae sise au Mottier, amenant ainsi les mêmes critères d'exigences alimentaires que ceux apportés au réfectoire de l'école et aux UAPE. Pour la petite anecdote, la Municipalité a également changé ses habitudes, des fruits ayant remplacés les chocolats.

Aux questions : Est-ce que la Commune compte se munir d'un plan d'action concret avec des pistes d'interventions claires et efficaces pour lutter contre la surconsommation de sucre au sein des entités dont elle a la charge ? Et envisage-t-elle une collaboration élargie avec les autorités cantonales et d'autres institutions de santé publique sur le sujet de la consommation de sucre ? Mme Longchamp répond que la Commune met en place plusieurs actions et collaborations sur la santé de manière générale. Elle travaille notamment avec le Canton via l'unité PSPS et l'OAJE, la Société suisse de nutrition au travers de l'entreprise Novae, du Réseau Santé Région Lausanne, Unisanté pour le Label Commune en santé, et des projets divers de mobilité piétonne et vélo comme Cyclomania et bike to work. D'autres nouveaux projets en lien avec la santé sont en cours de réflexions.

Mme Yolanda Müller-Chabloz remercie la Municipalité pour sa réponse. Elle espère que cette interpellation a été l'occasion de réfléchir à cette thématique de manière plus large. Elle partage la volonté d'intégrer ceci dans d'autres domaines de la promotion de la santé, et suggère qu'il faudrait être plus proactif l'année prochaine dans le cadre de l'action cantonale, et d'éventuellement réfléchir à nouveau au plan de mobilité communal.

9. Postulat déposé par les trois groupes politiques du Conseil communal - présenté par M. Fabio Cappelletti - « Développement de la commune : où va-t-on et jusqu'où? »

Le Président invite M. Fabio Cappelletti à présenter le postulat.

M. Fabio Cappelletti donne lecture du postulat déposé dans l'après-midi par les trois groupes politiques formant le Conseil communal du Mont-sur-Lausanne.

Le résultat du vote du 22 septembre dernier est sans appel : près des trois quarts de la population montaine se sont opposés à la construction du quartier de la Valleyre. Inquiétudes quant à un développement communal perçu comme mal maîtrisé, refus de la densification, volonté de préserver ce site spécifique, les motivations de cette opposition sont plurielles.

Il est néanmoins aujourd'hui impératif de rassurer la population quant à la croissance démographique de notre commune et, surtout, la capacité de cette dernière à l'absorber. A cette fin, il s'agit de présenter un état des lieux des infrastructures actuelles et/ou en cours de réalisation qui doivent nécessairement accompagner toute augmentation de population.

Les trois groupes politiques qui composent le Conseil communal se sont donc coordonnés pour demander à la Municipalité de lui apporter des réponses sur les éléments suivants par le biais d'une étude objective et documentée :

- 1) Quels nouveaux paramètres sous-tendent la nouvelle estimation, revue à la baisse cette fois, d'une population de 13'000 habitants d'ici 2040 ?
- 2) En quoi ces nouveaux paramètres s'écartent-ils de ceux à la base de la dernière estimation de 14'500 habitants d'ici 2032 (préavis municipaux N° 06 et 07/2022) ?
- 3) Selon les dernières projections, comment l'augmentation estimée de la population sur la période 2025-2040 va-t-elle se distribuer, temporellement et géographiquement ?
- 4) Quelles sont les données actualisées de prévision de la croissance démographique pour la commune ?
- 5) Les infrastructures actuelles et en cours de réalisation (notamment en termes d'écoles, d'accueil de jour, de transports publics, de séparatif eaux claires/usées) sont-elles à ce stade en mesure d'absorber l'augmentation estimée de la population ? Si oui, existe-il un réservoir d'augmentation supplémentaire ? Si non, quelles sont les infrastructures supplémentaires à prévoir, dans quel délai et à quel coût ?

Il est essentiel que le Conseil communal soit pleinement informé sur la soutenabilité objective du développement attendu de la commune et sur les instruments disponibles pour en maîtriser l'évolution. L'objectif est qu'il puisse se déterminer sur les meilleures options à disposition pour garantir un développement maîtrisé et harmonieux de la Commune, ainsi que respectueux de la qualité de vie de ses habitantes et habitants actuels. Du fait de l'intérêt croissant de la population montaine sur cette thématique, les signataires de ce postulat forment le vœu d'une transmission dans les meilleurs délais de l'étude demandée.

M. Fabio Cappelletti précise que le choix du postulat repose sur le souhait d'obtenir une réponse écrite de la Municipalité pouvant ensuite être étudiée en commission, plutôt que d'en débattre longtemps au Conseil communal dans le cas d'une interpellation.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière du postulat.

M. Fernand Henny avoue qu'il ne comprend pas bien les tenants et aboutissants du texte proposé dans ce postulat, dont il prend connaissance à l'instant. Est-ce qu'il y a vraiment besoin d'une étude en plus de celle prévue notamment dans le cadre du PACom par exemple ?

M. Fabio Cappelletti demande à la Municipalité si elle est en mesure de répondre aux questions du postulat dans les mois à venir.

Mme Laurence Muller Ahtari admet que de répondre à toutes les questions dans le détail prendra du temps. Toutefois, ceci permettrait de présenter l'objectif logement communal. La Municipalité travaille déjà en collaboration avec la CCU, dont les représentants sont issus du Conseil communal, mais elle comprend que le Conseil communal a envie d'être entendu. Dans quel degré de précisions le postulat souhaite-t-il aller, car en plus du courant, ces différentes demandes chargeront les services de l'administration ?

M. Karim Mazouni imagine que la Municipalité a certainement déjà des réponses concernant les demandes mentionnées. Il s'agit d'amener des éléments de synthèse sous forme de présentation, tableau, sans aller dans les détails.

M. Yann Muller rebondit sur les propos de M. Mazouni et se demande pourquoi ce postulat ne se transformerait pas en interpellation, si des réponses sont possibles dans l'immédiat ?

Le Président propose, comme ce postulat n'a apparemment pas circulé de la même manière auprès de tous les membres de chaque groupe, que le traitement de celui-ci se fasse à la prochaine séance du Conseil.

M. Richard Nicole rappelle qu'au départ, il s'agissait de déposer une motion dont le traitement est plus contraignant. Des discussions ont eu lieu entre les chefs de groupe. Si les informations ne sont pas allées jusqu'à leurs membres, c'est leurs problèmes. Pour une fois qu'un droit d'initiative fait consensus, on n'aurait tort de s'en priver. Le postulat permet effectivement une réponse écrite sous forme au moins d'une synthèse.

M. Véronique Zwald, présidente de la Commission consultative d'urbanisme, appuie la remarque de son collègue, M. Richard Nicole, car cela fait trois ans que la CCU demande un simple diagramme de Gantt sur les visions de la Commune et l'organisation temporelle des plans de quartier. Il y a encore une semaine, la CCU demandait au Service de l'urbanisme de produire ces documents. Les informations existent et ont été

communiquées à la CCU. Et si la CCU appuie ce postulat c'est pour qu'enfin le Conseil communal se rende compte que cette demande a déjà été faite depuis longtemps. Elle est contre le fait de procrastiner un mois supplémentaire sur ce sujet. Les réponses à ces questions sont simples.

M. Barry Lopez soulève que s'il est urgent d'obtenir des réponses, il serait effectivement plus efficace que ce postulat devienne une interpellation.

M. Fabio Cappelletti précise qu'une interpellation amènera beaucoup de débats au sein du Conseil communal, tandis qu'un postulat amènera une étude avec des réponses précises, qui passeront ensuite par une commission qui pourra les analyser et dans laquelle quelques membres de la CCU pourront peut-être participer.

M. Fernand Henny demande si le traitement de ce postulat peut être reporté à la prochaine séance du Conseil communal.

- **Le report du traitement de ce postulat à la prochaine séance est mis au vote et n'est pas approuvé par le Conseil.** Seuls 6 conseillers ont accepté, ce qui ne correspond pas au 1/5^{ème} des membres présents.

M. Marc Maillard a participé à la rédaction de ce texte. Il se réjouit que ce postulat passe en commission, où tous les groupes seront représentés, permettant ainsi d'avoir une vue globale du Conseil communal sur les questions qu'il se pose.

- **Le postulat « Développement de la commune : où va-t-on et jusqu'où ? » est renvoyé pour étude à la Municipalité à l'unanimité moins un refus et une abstention.**

10. Interpellation Yann Muller (AM) « Frais juridiques relatifs au quartier de la Valleyre »

Cette interpellation, appuyée par au moins cinq membres du Conseil est recevable.

Le Président invite **M. Yann Muller** à présenter son interpellation, qui se trouve également sur le site internet communal.

Faisant suite à la campagne concernant l'initiative « Sauvez la Valleyre » où l'on a pu voir et entendre pendant la campagne qu'en cas d'acceptation de ladite initiative, cela ne coûterait rien à la commune. Or, tous les frais engagés par la commune sont payés par la collectivité, ce qui signifie par l'ensemble de la population montaine. C'est pourquoi l'interpellant pose les questions suivantes à la Municipalité :

Quel est le montant des frais ainsi que les ressources humaines engagés à ce jour par la Commune depuis le premier recours des initiants contre l'initiative, que cela soit contre les initiants, contre le Canton ou contre les propriétaires/promoteurs ? (Frais juridiques, de campagne, administratifs, etc.).

Est-ce que la Municipalité peut tenir le Conseil informé de l'évolution des frais qu'elle ne manquera pas d'engager dans les années futures, peut-être une fois par année ?

M. Karim Mazouni, afin de bien comprendre, demande à M. Yann Muller s'il a changé le texte de son interpellation afin d'élargir les différents frais engagés ? Le texte initial, figurant sur le site internet, ne parle que des frais juridiques.

M. Yann Muller confirme que d'entente avec ses camarades de groupe, des précisions ont été apportées quant aux différents frais engagés.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite d'exprimer.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, répondra à cette interpellation lors de la prochaine séance du Conseil.

11. Interpellation Brigitte Besson (MC) « Une transparence totale sur les coûts directs et indirects de l'ensemble des plans de quartier du SAF »

Cette interpellation, appuyée par au moins cinq membres du Conseil est recevable.

Le Président invite **Mme Brigitte Besson** à présenter son interpellation, qui se trouve également sur le site internet communal.

Cette interpellation soutient et permet d'étoffer celle déposée par M. Yann Muller. Les interpellants pensent que ces frais sont intéressants et que cette transparence est nécessaire pour la commune et pour sa population. Il est donc également très important d'étendre ceci non seulement au plan de quartier de la Valleyre qui a effectivement engendré des frais juridiques, mais ce n'est de loin pas le seul. Le plan de quartier du Bois-de-l'Hôpital a aussi des procédures en cours d'un point de vue juridique. Les interpellants aimeraient également avoir des informations précises concernant les coûts directs et indirects (y.c. frais juridique, coûts de fonctionnement et coûts d'investissement annuels à la charge de la commune - induits par la réalisation), non seulement pour le plan de quartier Valleyre, mais également pour l'ensemble des plans de quartier du SAF.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite d'exprimer.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, répondra à cette interpellation lors de la prochaine séance du Conseil.

La discussion est ouverte sur le fond.

M. Alfred Belet déclare ses intérêts en tant que président du Syndicat d'améliorations foncières, rendu obligatoire par décret du Conseil d'Etat suite à une demande de notre Municipalité. Il affirme qu'il soutient totalement la demande de transparence concernant les coûts du syndicat, qui tient des comptes annuels par secteur. Les coûts sont présentés aux propriétaires et sont validés par les propriétaires en assemblée générale. Il rappelle que la Commune est propriétaire de terrains au sein de presque tous les secteurs du remaniement parcellaire. La Municipalité et les services communaux ont donc accès à ces comptes depuis toujours. Il rappelle également qu'un siège est dédié à la Municipalité au sein du comité de direction, actuellement occupé par Mme Laurence Muller Ahtari, syndique et responsable du Service de l'urbanisme. Toutes les décisions sont donc suivies par la Municipalité ainsi que les comptes du SAF. Toutefois, il amène une correction à cette interpellation : Les procédures en cours concernant le Bois-de-l'Hôpital ne concernent pas le SAF mais concerne l'abattage d'arbres sur une propriété privée. Le SAF a pour objectif de réaliser des travaux collectifs au sein d'un secteur, mais n'est pas responsable des abattages d'arbres sur lesdites parcelles. Pourquoi ne pas demander également les coûts liés aux plans de quartier de Praz-Prévôt et du Mont Centre par exemple ? Pourquoi vous focalisez-vous uniquement sur les secteurs du SAF ?

M. Fernand Henny trouverait intéressant de connaître les coûts liés au SAF mais il trouverait également intéressant d'obtenir les revenus : TEC, impôts, etc.

Mme Brigitte Besson soulève que d'étendre l'analyse au Mont Centre ainsi qu'à d'autres plans de quartier hors SAF est une bonne suggestion. Par rapport au Bois-de-l'Hôpital, l'idée est de prendre connaissance de l'impact que va avoir sur notre commune tous ces nouveaux aménagements de quartier. Beaucoup de conflits vont probablement arriver entre anciens et nouveaux habitants. Dans ce quartier, il existe des problèmes de servitude, de lisière de forêt, de voisinage et d'abattages. Il existe un gros problème de suivi des abattages dans notre commune. Des arbres sont abattus avant la fin des mises à l'enquête.

M. Barry Lopez mentionne le rapport de gestion 2023, et donne le chiffre de 144 oppositions concernant 55 dossiers enregistré par le Service de l'urbanisme. Il est indiqué que cette augmentation est due à une apparition passagère et inattendue d'une association active dans le domaine de la protection du climat qui à elle seule a déposé une vingtaine d'oppositions. Il se dit attristé par cette politique de toujours devoir trouver un bouc émissaire, et de ne pas le lâcher, alors qu'il serait plus facile d'essayer d'avoir une bonne entente afin d'obtenir des réponses communes.

12. Communication de la Municipalité

Les communications sont disponibles sur le site internet communal. Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite apporter des compléments.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, donne des précisions concernant le « Guide Délicieux » 2024-2025 gratuit, édité par Lausanne Tourisme, contenant plus de 100 adresses sélectionnées pour « savourer » Lausanne et sa région, que chacun a pu trouver à sa place ce soir. Ceci fait partie des premières actions menées dans le cadre du préavis 14/2023 Adhésion à l'entente intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise. A la page 52, se trouve l'Auberge communale, qui au fil des mois et des années a obtenu un certain nombre de reconnaissances, lui conférant ainsi un joli rayonnement. Une deuxième action liée à la taxe de séjour fait que le Mont-sur-Lausanne figure dorénavant dans le guide touristique de la région lausannoise. Chaque touriste arrivant à Lausanne peut de fait bénéficier d'une carte journalière gratuite menant jusqu'à la zone industrielle en Budron.

Une demande avait été effectuée auprès du bureau pour démarrer les démarches participatives concernant le PDCom en date du 18 novembre. La Municipalité a annulé cette date car suite aux votations concernant la Valleyre, elle avait en primeur besoin d'en débattre avec la CCU. La démarche sera présentée au Conseil communal dans sa séance du 9 décembre. Les permanences et ateliers auront par contre lieu plutôt durant le mois de janvier.

Concernant les ambiances de fin d'années et le projet lié à la cour d'école du Mottier, un atelier participatif ouvert à tous aura lieu le 7 novembre. Il reste encore des places. Les inscriptions peuvent se faire via le site internet communal, sous la rubrique « Actualités ».

A noter encore que le 28 novembre aura lieu l'inauguration de Mont Bistrot. A cette occasion, la Municipalité offrira le traditionnel vin chaud.

13. Communication du Président et du bureau

Le vice-président, M. Christophe Blanc, étant excusé pour cette séance, c'est Mme Anne-Sophie Hamoir, 2^e vice-présidente, qui officie à sa place ce soir.

Lors du dernier Conseil, les membres du Conseil communal ont acté la désignation de M. Nicolas Dupuis à la Commission consultative du feu pour le Groupe UDC et indépendants de droite. Cette commission étant de compétence municipale, la Municipalité a désigné M. Nicolas Dupuis le lendemain, soit le 1^{er} octobre 2024. Si sur le fond cela ne change rien, formellement il fallait remettre les bons wagons sur les bons rails.

14. Propositions individuelles et divers

M. Yann Muller, concernant le postulat déposé dans l'après-midi, rappelle le 4^{ème} point des « Bonnes pratiques », figurant dans l'espace réservé du site internet communal :

Lors du dépôt d'un postulat, d'une motion ou d'une interpellation, il est de bon ton (mais pas obligatoire) d'envoyer le texte au moins deux semaines avant la séance du Conseil au Président et à la Municipalité via le secrétariat municipal, afin qu'il puisse être mis à disposition des membres du Conseil. L'auteur-e est prié-e de remettre un exemplaire papier signé à la secrétaire du Conseil au plus tard au début de la séance du Conseil.

Afin d'éviter les discussions ayant eu lieu au point 9 de cet ordre jour, il aurait été de bon ton de respecter cet usage.

Mme Roxane Berger revient sur des soucis survenus il y a une année concernant les transports scolaires. Des élèves n'avaient pas été pris en charge et aucune communication n'était parvenue aux parents. A l'époque, il avait été question de peut-être mettre en place un système d'informations aux parents. Est-ce que cela a été effectué ?

M. Jean-Marie Urfer regardera si quelque chose existe à ce sujet, mais il imagine qu'un contrôle des présences est probablement ingérable. Des réflexions pourraient encore se faire à ce sujet et cette question reste ouverte.

Mme Véronique Blanc relève qu'aujourd'hui elle peut suivre ses colis postaux mais pas ses enfants. La maitresse n'est pas en possession de la liste des enfants prenant le bus, ni les conducteurs. Ce qui veut dire que des enfants de cinq ans prennent le bus par instinct et que personne ne peut assurer que ces enfants sont bien dans le bus. Ne serait-il pas possible de transmettre une liste des enfants par rapport au bus qu'ils doivent prendre ?

M. Jean-Marie Urfer, municipal, explique que si un enfant prend tel bus tel jour et qu'il prend un autre bus à un autre moment, ou qu'il ne le prend pas tous les jours, cela devient vite ingérable. Une liste pourrait être transmise en début d'année scolaire, afin que les maîtresses et les maîtres puissent orienter les enfants durant la première semaine de la rentrée scolaire d'août.

Mme Roxane Berger demande si les procès-verbaux du Conseil d'établissement pourraient être publiés de manière plus opportune, le dernier procès-verbal visible datant du 1^{er} février 2024 ?

M. Jean-Marie Urfer, municipal, rappelle que les procès-verbaux sont validés lors des séances suivantes. Une séance ayant été annulée au mois de mai, cela décale l'approbation du procès-verbal suivant. Il veillera toutefois à ce que les mises à jour se fassent dans les délais.

Mme Brigitte Besson demande s'il est possible d'avoir des informations concernant les abattages survenus mardi dernier sur le site de la Feuillère, au chemin de la Viane ? Est-ce que ces derniers étaient conformes à la Loi de la protection du patrimoine naturel et paysager ?

M. Olivier Descloux, municipal, répond que d'une manière générale les demandes d'abattages se font dans le cadre de la police des constructions, où tous les services concernés sont consultés au sein de l'Administration, dont le Service de l'environnement. Une enquête a été menée dans le cadre du chantier de la Feuillère. Un contrôle a été effectué et à ce stade les travaux correspondent bien aux autorisations délivrées.

Mme Véronique Blanc demande où en est le postulat qu'elle a déposé il y a trois ans « Un arbre, un enfant » ?

M. Olivier Descloux, municipal, explique qu'il y a eu une réorganisation des services au 1^{er} juillet dernier. Le sujet n'a pas été oublié. La Municipalité traitera ce dernier dès qu'elle le pourra.

M. Richard Nicole informe qu'il a eu des discussions avec des employés de la déchèterie de Manlout sur le fait qu'il serait judicieux de protéger les bennes de la pluie. Sachant que la Commune paie le recyclage de ses déchets au poids, lorsqu'il pleut, les bennes sont gorgées d'eau et pèsent des tonnes. Il ne sait pas si cette question est remontée par voie hiérarchique, mais il transmet cette suggestion ce soir car les employés lui ont posé la question.

M. Richard Nicole revient sur les propos émis par M. Besson en amont – qui faisait remarquer que plus personne n'allait à la poste – et invite tout un chacun à se rendre à la Poste de la place de la Riponne pour constater jusqu'où va la queue dans la rue, puis de venir certains jours du mois à la poste du Mont pour également constater jusqu'où va la file d'attente.

Contre-appel : Alexandre Cudré-Mauroux absent.

La séance est levée à 22h40.

La prochaine séance aura lieu le lundi 9 décembre 2024, à 19h30.

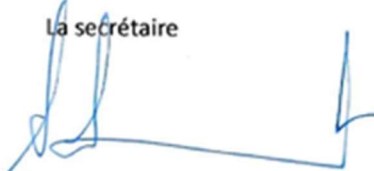
Le Mont-sur-Lausanne, le 18 novembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Olivier Maggioni



La secrétaire

Alexandra Magnenat